

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1043

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Edouard Colonne,
avenue François Arago et
rue d'Arras**
du 04/12/2023 au 05/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire.

Considérant que l'entreprise Leon Grosse va procéder à une intervention pour le démontage de la grue à tour du lot 4 rue Edouard Colonne.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 05/12/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 05/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago et rue Edouard Colonne.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 05/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue François Hanriot. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Edouard Colonne, avenue François Arago et rue d'Arras.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Leon Grosse. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise Leon Grosse devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Leon Grosse.

Article 8 : Monsieur BAPTISTE SERRE (Leon Grosse) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Baptiste SERRE (Leon Grosse) b.serre@leongrosse.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication